

Annexe 7 : Énoncé de principes : stagiaires postdoctoraux

1. Objectif

Le présent énoncé de principes vise à encourager les universités et les autres Établissements de recherche à offrir à leurs stagiaires postdoctoraux le meilleur milieu de travail qui soit et ainsi à reconnaître l'importance de cette étape de leur formation de chercheur et de leur développement de carrière. L'énoncé suggère également que, là où elles n'existent pas, les universités Établissent des procédures pour s'assurer que les stagiaires postdoctoraux sont bien intégrés dans le contexte universitaire et qu'ils sont reconnus par les politiques universitaires.

2. Responsabilités

2.1 Responsabilités de l'Établissement

On encourage l'Établissement à :

- a) adopter une politique concernant les stagiaires postdoctoraux qui reconnaisse la valeur de la contribution que ces nouveaux chercheurs apportent à la recherche;
- b) diffuser cette politique auprès des professeurs et des stagiaires postdoctoraux.

2.2 Responsabilités des Organismes

Les responsabilités des Organismes sont les suivantes :

- a) étudier dans un délai raisonnable les demandes de bourses postdoctorales;
- b) informer l'Établissement des bourses postdoctorales qui y seront utilisées;
- c) fournir aux Établissements et aux stagiaires postdoctoraux des renseignements détaillés quant aux politiques et aux lignes directrices qui touchent les stagiaires postdoctoraux — ces renseignements concernent principalement les stagiaires titulaires d'une bourse d'un des Organismes, mais peuvent s'appliquer ou être d'intérêt aux autres stagiaires;
- d) établir les politiques sur les programmes de bourses postdoctorales et sur les bourses postdoctorales qui sont payées à même une subvention octroyée par un des Organismes.

3. Exemples de pratiques exemplaires

- a) Définir ce qui constitue un stage postdoctoral, notamment la durée de la nomination, le temps écoulé depuis l'obtention du doctorat;
- b) Inclure explicitement les stagiaires postdoctoraux dans les politiques de l'Établissement;
- c) Désigner un service chargé de fournir aux stagiaires postdoctoraux de l'information sur les politiques et les procédures de l'Établissement;

- d) Fournir des lettres de nomination (ou d'invitation) à tous les stagiaires postdoctoraux dans lesquelles on mentionne la durée du stage, la nature et l'importance de la rémunération, les avantages sociaux offerts ainsi que les droits et les responsabilités des stagiaires postdoctoraux (ou une copie de la politique de l'Établissement sur les stagiaires postdoctoraux);
- e) Fournir du matériel d'orientation, notamment une fiche d'inscription pour les stagiaires postdoctoraux et des renseignements généraux sur l'Établissement. Les renseignements fournis sur la fiche d'inscription permettraient d'ajouter le nom du stagiaire à la base de données de l'Établissement et de produire une carte d'identité (pour l'accès à la bibliothèque, etc.).

La présente annexe fait partie d'un protocole d'entente intervenu entre l'Établissement et l'Organisme/les Organismes et en est le complément.

DOCUMENTATION PRÉALABLE